



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 65833

### Texte de la question

M. Dominique Baert interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des sciences de la vie et de la terre dans la réforme du lycée présentée par ses soins le 19 novembre 2009. En effet, l'Association des professeurs de biologie et géologie souligne la remise en cause de l'importance des horaires et des conditions d'enseignement des sciences, en particulier celui des sciences de la vie et de la terre (diminution globale des horaires alloués aux sciences). Avec la réforme, le volume horaire hebdomadaire consacré à l'enseignement des SVT est réduit dans les classes de seconde, première et terminale. En effet, en classe de seconde, elles perdent 0,5 heure, ramenant la durée d'enseignement à 1 heure 30 (au lieu de 2 heures actuellement) ; avec la réforme, l'enseignement des SVT perd 1 heure en première S, ramenant la durée d'enseignement de 3 heures (au lieu de 4 heures actuellement) ; enfin, les SVT en tant qu'enseignement obligatoire ne représenteront plus que 3 heures 30 en terminale S, (au lieu de 4 heures 30 précédemment), tandis qu'aux mathématiques et à la physique-chimie sont allouées respectivement 6 heures et 5 heures, déséquilibrant l'enseignement des SVT au profit de ces deux matières. Cette diminution globale des horaires allouée aux SVT est également à l'oeuvre en ce qui concerne l'enseignement de spécialité : l'option SVT en terminale S ne représentera plus que 2 heures (au lieu de 3 heures actuellement). Aujourd'hui, les sciences de la vie et de la terre assurent la présence des biosciences et des géosciences dans les programmes de l'enseignement secondaire français. Ces deux domaines constituent un support majeur pour les emplois de demain et représentent une part importante dans les secteurs : de l'alimentation et de l'agriculture ; de la santé et en particulier de la recherche médicale ; de l'environnement, pour la connaissance et le maintien de la qualité des milieux et de la vie ; des géosciences tant en ce qui concerne la prospection, l'exploitation que la gestion des ressources naturelles. La culture scientifique est indispensable pour former et informer le citoyen de demain. C'est un projet politique majeur que de surmonter les méfiances vis-à-vis de la recherche fondamentale appliquée. Les SVT, de par leurs implications sociétale et individuelle, ont une place de premier plan à jouer dans cette culture pour tous les élèves. Tout cela plaide pour le maintien et le développement des horaires actuels et des pratiques expérimentales des SVT, dans les filières générales S, L et ES, et dans les filières technologiques en lycée. Il lui demande donc de lui expliquer comment la remise en cause d'un horaire spécifique pour les travaux expérimentaux en groupes restreints ne va pas engendrer un recul de la qualité de notre système éducatif, et de lui préciser comment la diminution du volume horaire global alloué aux SVT (et les écarts en résultant avec les mathématiques et physique-chimie), n'accentue pas la hiérarchie entre disciplines scientifiques.

### Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Les horaires des matières scientifiques, et notamment ceux des sciences de la vie et de la Terre en classe de première, doivent être examinés au regard des objectifs de la réforme. La

spécialisation progressive des études, instaurée pour favoriser une plus grande fluidité des parcours, doit permettre : en classe de seconde, de donner une culture scientifique à tous les élèves et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques ; en classe de première, d'amorcer une formation scientifique plus spécifique ; en classe terminale, de renforcer celle-ci dans la perspective d'études supérieures. S'agissant plus spécifiquement des sciences de la vie et de la Terre et des sciences de laboratoire dans les différentes classes de lycée, leur importance est largement reconnue dans la nouvelle organisation des enseignements. En classe de seconde, les sciences de la vie et de la Terre contribuent à la culture commune de tous les lycéens. C'est pourquoi cette discipline fait partie des enseignements communs obligatoires de cette classe. Son horaire est d'une heure trente par semaine. En plus des enseignements communs, des enseignements dits « d'exploration » peuvent être choisis par les élèves pour leur permettre de tester leurs goûts et leurs aptitudes dans la perspective de choix d'une série de première. Ainsi, les élèves souhaitant une autre approche des sciences pourront choisir l'enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques », qui a pour objectif de développer les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés figurent notamment, « science et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». Par ailleurs, les biotechnologies font l'objet d'un enseignement d'exploration spécifique. Cet enseignement offre aux élèves la possibilité de pratiquer des activités technologiques en laboratoire. Ils découvrent ainsi l'importance des biotechnologies pour la recherche et la production de biens ou de services dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des bio-industries. Dans le cycle terminal, les sciences de la vie et de la Terre conservent toute leur place dans le cadre des séries rénovées. En séries ES et L, un enseignement obligatoire de sciences sera offert à tous les élèves de première à raison d'une heure trente par semaine ; les sciences de la vie et de la Terre feront partie intégrante de cet enseignement. En série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences ; le choix a donc été fait de permettre à ces derniers de construire par étapes un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités pluridisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences (travaux personnels encadrés, compétences développées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé). En classe de terminale S, l'horaire des sciences de la vie et de la Terre reste stable ; un enseignement de spécialité d'une durée de deux heures hebdomadaires pourra en outre être choisi par les élèves de la série S qui souhaitent approfondir cette discipline. Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé, comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale, qui prévoit qu'en classe terminale « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». En série « sciences et technologies de laboratoire » (STL) rénovée, les sciences du vivant et les biotechnologies bénéficieront de contenus modernisés et plus polyvalents préparant mieux à des poursuites d'études supérieures. La nécessité de groupes à effectif réduit dans les disciplines expérimentales n'est par ailleurs nullement remise en cause. Leur mise en place se fera dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements. Ainsi, à titre d'exemple, une enveloppe horaire de neuf heures en classe de première S et de dix heures en classe terminale S sera laissée à disposition des établissements, notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans les enseignements disciplinaires et dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans ces classes. Son utilisation sera réfléchiée dans le cadre du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des différentes disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. De surcroît, les textes réglementaires précisent (cf. arrêtés du 27 janvier précités) que le projet de répartition des heures prévues pour la constitution de groupes à effectif réduit devra tenir compte des activités impliquant l'utilisation de salles spécialement équipées. Dans ce cadre, les sciences expérimentales seront concernées au premier chef.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Baert](#)

**Circonscription :** Nord (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 65833

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 20 avril 2010

**Question publiée le** : 8 décembre 2009, page 11610

**Réponse publiée le** : 27 avril 2010, page 4731